



**ARRETE N° 2023\_58  
DE DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de Lumbin,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'arrêté n° 2020\_24 du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au deuxième adjoint dans le domaine de l'enfance-jeunesse ;

Vu la démission de Monsieur Christophe IOHNER, acceptée par le Préfet de l'Isère en date du 29 septembre 2023 ;

Considérant la démission de Christophe IOHNER de son poste de deuxième adjoint mais son maintien en tant que conseiller municipal ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire dans le domaine des énergies ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté n° 2020\_24 du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au deuxième adjoint dans le domaine de l'enfance-jeunesse est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Christophe IOHNER, conseiller municipal, est délégué aux énergies et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives :

- A la fourniture d'énergie à la commune ;
- Aux réseaux de distribution d'énergie sur la commune ;
- A l'éclairage public ;
- A la réflexion autour de la consommation et aux économies d'énergie ;
- Au développement des énergies renouvelables et la gestion des dossiers afférents ;
- Au lien avec les organismes partenaires dans le domaine de l'énergie.

**ARTICLE 2 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Lumbin, le 5 octobre 2023

Le Maire  
Pierre FORTE